



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage du PAPI du Bassin de l'Armançon du 20 juin 2011

➤ Objet de la réunion :

- Bilan de la campagne de diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat ;
- Point sur les actions en cours ;
- Perspectives d'évolution du PAPI du bassin de l'Armançon.

➤ Personnes présentes :

M. André ROGOSINSKI, Vice-président du SIRTAVA, chargé du PAPI ;
 M. Anatole ARMADA, DREAL Bourgogne, Chargé de mission risque inondation ;
 M. Bertrand AUGÉ, DDT de l'Yonne, Responsable du Service Environnement ;
 Mme Lauriane BUCHAILLOT, Directrice du SIRTAVA ;
 Mme Flavie CROUZET, bureau d'études GINGER - *présente jusqu'à 15 h 30* ;
 M. Didier DALANÇON, Conseil Régional de Bourgogne, Service Eau et Biodiversité ;
 Mme Sara FREY, SIAEPA de Semur, Animatrice du Contrat Global Auxois Morvan ;
 Mme Laure GRAN-AYMERICH, SIRTAVA, Animatrice du Contrat Global Armançon Aval ;
 Mme Brigitte LANCELOT, Agence de l'Eau Seine-Normandie - *présente jusqu'à 15 h* ;
 M. Alexandre MERCIER, Préfecture de Côte d'Or, Direction de la sécurité intérieure, Bureau de la sécurité civile ;
 Mme Corinne OUDIN, DDT de l'Aube, Service Eau et Biodiversité ;
 M. Hervé RATON, Conseil Général de l'Yonne, Chargé de mission AEP ;
 M. Yvan TELPIC, DDT de l'Yonne, Service Environnement, Responsable de l'Unité Risques Naturels et Technologiques ;
 M. Vincent RIBOT, SIRTAVA, Animateur du PAPI du bassin de l'Armançon.

➤ Personnes excusées :

M. Jean-Pierre CHANTEPIE, Président du SIAV Armance ;
 M. Mourad CHENAF, Sous-préfet d'Avallon ;
 M. Jean-Louis COPIN, Préfecture de Côte-d'Or, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, représenté par Alexandre MERCIER ;
 M. Eric COQUILLE, Président du SIRTAVA ;
 M. Claude DEPUYDT, Président de la CLE du bassin de l'Armançon, Vice-président du SIRTAVA ;
 Mme Carole DEVALLEZ, DDT de Côte-d'Or, Service de l'Eau et des Risques, Bureau Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques ;
 Mme Stéphanie FALLOT, Conseil Régional Champagne-Ardenne ;
 M. François GENREAU, Président du SIVU de la Brumance et du Créanton.

Introduction de la réunion

M. ROGOSINSKI remercie les personnes présentes et donne la liste des personnes ou organismes qui se sont excusés. Il précise ensuite l'objet de la réunion et donne la parole à Mme CROUZET du cabinet GINGER qui a réalisé la campagne de diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat.

Bilan de la campagne de diagnostics de vulnérabilité aux inondations pour l'habitat

☞ *Le diaporama présenté par Mme CROUZET figure en pièce jointe.*

Mme CROUZET indique que deux premières réunions ont été organisées au lancement de l'opération en 2009 et que cette troisième réunion, qui sera la dernière, permettra de clore l'action. Sur environ 800 enjeux inondables ciblés, près de 107 diagnostics ont été réalisés. Le marché passé avec l'entreprise GINGER portait sur un maximum de 200 diagnostics. Près de 290 personnes inondables se sont rendues à l'une des 19 réunions publiques organisées sur tout le bassin.

Mme CROUZET informe que le bilan présenté s'appuie sur les constatations du bureau d'études et du SIRTAVA, ainsi que sur l'analyse des retours des questionnaires de satisfaction. Ces questionnaires ont été adressés à chaque riverain diagnostiqué. Le SIRTAVA en a reçu une vingtaine en retour.

Mme CROUZET annonce que les réunions publiques constituent le meilleur vecteur pour susciter des demandes de diagnostics. Ces réunions ont également été l'occasion pour les riverains d'aborder des sujets tels que l'entretien des cours d'eau, la gestion des retenues VNF, les PPRI...

Mme CROUZET indique que le bilan de la campagne de diagnostic peut sembler négatif pour l'instant en ce qui concerne la mise en œuvre effective de mesures de réduction de vulnérabilité (mitigation). En effet, d'après les réponses aux questionnaires à peine plus de la moitié des personnes diagnostiquées serait prête à mettre en œuvre tout ou partie des mesures de réduction de vulnérabilité. Par ailleurs, aucune personne n'a sollicité le fonds Barnier. En revanche, le nombre de diagnostics réalisés est plutôt satisfaisant. D'autre part, la campagne a permis de faire une large sensibilisation auprès des riverains sur le risque inondation.

M. TELPIC demande quelle sont les conclusions à tirer en ce qui concerne l'absence de demande de subvention du fonds Barnier.

Mme CROUZET répond que sans une forte dynamique insufflée par la collectivité avec un accompagnement personnalisé tout au long de la démarche, il est difficile d'escompter obtenir des résultats probants.

M. MERCIER indique que des sources d'améliorations pourraient être trouvées au niveau de l'Information Acquéreur Locataire afin que l'information soit plus claire.

M. ROGOSINSKI ajoute que malgré toutes les actions de communication mises en œuvre ainsi que les obligations relatives aux PPRI, les particuliers sont peu enclins à faire diagnostiquer leur bien.

M. TELPIC indique qu'un important travail a été fait avec une méthodologie intéressante. Il est dommage qu'il n'y ait eu aucune demande de Fonds Barnier. Il conviendrait donc de relancer les personnes diagnostiquées.

M. AUGÉ annonce que le constat est inquiétant puisqu'il s'agit souvent de mesures rendues obligatoires dans le cadre d'un PPRi. Il faudrait donc envoyer un courrier d'information à l'attention des riverains inondables pour leur rappeler leurs obligations en matière de mitigation. Il leur sera également précisé la possibilité de bénéficier d'aides dans un délai de cinq ans suivant l'approbation du PPRi, ainsi que les conséquences en matière d'assurance passé ce délai.

M. RIBOT précise que les mesures obligatoires dans les PPRi étaient rappelées dans le rapport de diagnostic quand la Commune était concernée.

M. MERCIER ajoute qu'il pourrait être très intéressant d'agir auprès des professionnels du bâtiment pour les informer sur les mesures à mettre en œuvre en zone inondable.

M. ARMADA demande si le bilan de GINGER comportera une partie récapitulant le type de mesures conseillées aux riverains. Cela pourrait être utile pour les services de l'Etat afin de valider la pertinence des mesures de mitigation figurant dans les règlements de PPRi.

Mme CROUZET répond qu'elle étudiera la possibilité de prendre en compte cet aspect dans le bilan qu'elle doit préparer.

M. TELPIC rappelle que les entreprises sont également concernées par les mesures de mitigation des PPRi. Les établissements de plus de 20 salariés ont notamment l'obligation de faire un diagnostic de leur vulnérabilité.

M. ARMADA demande si les diagnostics vulnérabilité sont plus efficaces pour les entreprises.

Mme CROUZET répond que la réalisation du diagnostic est généralement plus facile puisque les entrepreneurs sont sensibilisés sur les risques. Elle n'a en revanche pas de connaissance précise en ce qui concerne la réalisation effective des mesures de mitigation. Pour ce qui concerne les collectivités en revanche cette démarche est souvent efficace.

M. TELPIC indique qu'avant d'engager une action sur les entreprises, il conviendrait d'attendre le bilan définitif de la campagne menée sur l'habitat.

Mme CROUZET répond que l'approche n'étant pas complètement la même, les résultats ne sont pas toujours extrapolables. Par ailleurs, elle précise qu'il n'est pas exclu qu'il y ait des demandes de fonds Barnier dans les mois à venir, les derniers diagnostics ayant été réalisés en mars dernier. Elle ajoute également qu'il ne faut pas se focaliser uniquement sur les demandes de diagnostics puisque la plupart des personnes met en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité sans solliciter d'aides.

M. RIBOT ajoute qu'un certain nombre de riverains diagnostiqués fera peut-être les aménagements de mitigation à l'occasion de travaux de rénovation, comme cela leur a été conseillé lors des réunions publiques d'information.

M. DALANÇON demande si le bureau d'études a des retours en matière de mise en œuvre de mesures organisationnelles.

Mme CROUZET répond qu'elle n'a pas de données précises sur ce point. Le questionnaire de satisfaction n'a pas abordé spécifiquement cet aspect. Elle ajoute qu'elle a beaucoup insisté sur ce type de mesures car il ne génère pas de coût.

M. ARMADA indique qu'en ce qui concerne le bilan de la campagne, tout dépend de l'objectif qui était fixé initialement. Si l'objectif était de mettre en œuvre des actions de mitigation, le bilan n'est pas très satisfaisant. En revanche, si la finalité des diagnostics était de faire de l'information autour du risque inondation, alors l'objectif est atteint.

Mme CROUZET précise que l'outil diagnostic est très difficile à mettre en œuvre puisqu'il dépend *in fine* du bon vouloir des particuliers. Pour ce qui concerne les entreprises, il est possible d'obtenir des taux de réussite plus favorable.

→ Il est décidé de valider l'idée du courrier d'information sur le PPRI à adresser aux riverains qui ont bénéficié d'un diagnostic.

Point sur les actions en cours

☞ Le diaporama présenté par M. RIBOT figure en pièce jointe ainsi que la note qui avait été préalablement envoyée par mél aux personnes invitées et qui constitue la trame de la présentation.

✓ PCS (Plan Communaux de Sauvegarde)

M. MERCIER précise, qu'en Côte-d'Or, l'obligation de PCS concerne trois Communes dotées d'un PPRI (Montbard, Semur-en-Auxois et Venarey-Les Laumes), ainsi que les Communes situées en aval du barrage de Pont-et-Massène. Il ajoute qu'un projet de PPR argile est en cours de préparation en Côte-d'Or. La majorité des Communes du bassin est concernée. Celles-ci devront donc à terme mettre en place un PCS.

✓ Stage d'étude pour l'élaboration d'un dispositif d'alerte aux inondations sur la Brenne

M. RIBOT explique que ce travail concerne essentiellement la partie aval de la Brenne. Il a été décidé de ne pas travailler sur l'Armançon, car les enjeux sont plus faibles et la Commune de Semur-en-Auxois a l'habitude de s'informer directement auprès du barragiste de Pont-et-Massène en période de vigilance. L'objectif du stage sera de définir des seuils d'alerte en mettant en corrélation des débits observés sur des stations de mesures avec les premiers débordements dommageables constatés.

M. TELPIC rappelle que l'objectif du PAPI est qu'il puisse y avoir un dispositif d'alerte sur toute la partie côte-d'orientale du bassin de l'Armançon. Aussi, il demande s'il sera possible d'extrapoler à l'Armançon, les résultats de l'étude menée sur la Brenne.

M. ROGOSINSKI répond qu'une nouvelle organisation de la chaîne d'alerte a été mise en place dans le cadre des évolutions réglementaires touchant le barrage de Pont-et-Massène.

M. RIBOT précise que cette étude permettra au SIRTAVA de réfléchir à la mise en place effective d'une veille.

✓ PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation)

M. RIBOT précise que le PPRi débordement de Saint-Florentin a été abrogé par le préfet de l'Yonne et qu'un PPR classant en zone rouge le secteur Nord de la zone des Galettes sera prochainement appliqué par anticipation.

M. TELPIC indique qu'en ce qui concerne le PPRi débordement de Vireaux les surfaces concernées sont très faibles. Le PPRi ne sera donc pas approuvé et il sera abrogé.

M. TELPIC explique que la PPR de Tonnerre traite le risque de débordement direct de l'Armançon. Le risque de ruissellement pluvial en milieu urbain ou rural est quand à lui traité sur les territoires communaux de Molosmes et d'Epineuil (bénéficiant d'un PPR approuvé) surplombant la ville de Tonnerre.

Cadre réglementaire en matière de gestion du risque inondation

M. RIBOT présente la Directive Inondation, l'appel à projet PAPI 2 ainsi que le Plan Submersions Rapides (CF. note préalable et présentation).

M. RIBOT indique que la structure porteuse d'un PAPI 2 devra émettre un avis en ce qui concerne les décisions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme (PPRi, SCOT, PLU...).

Concernant le Plan Submersions Rapides (P.S.R.), M. ARMADA précise qu'il comprend différentes actions, nouvelles ou plus anciennes, engagées au niveau national, concernant principalement la réduction de la vulnérabilité humaine. Il ajoute que désormais la création d'ouvrage hydraulique pour limiter les débordements ne peut se faire que dans le cadre du P.S.R. ou d'un PAPI. Il précise que le P.S.R. est doté d'une enveloppe de 500 Millions d'euros.

M. RIBOT informe que dans le cadre du P.S.R., il est prévu une extension du linéaire suivi par les SPC (Services de Prévisions des Crues). Une carte présentée en février 2011 par le Ministère charge de l'Environnement indique que la mise en place d'un SPC sur le bassin de l'Armançon en Côte-d'Or est à l'étude. Cependant, aucune information complémentaire venant du Ministère n'a permis de préciser ce point.

Préfiguration d'un PAPI 2

M. ROGOSINSKI présente les raisons pour lesquelles le SIRTAVA souhaiterait engager un PAPI 2. Il donne ensuite la parole à M. RIBOT afin qu'il détaille les actions qui pourraient être menées dans le cadre de ce nouveau dispositif (CF. note préalable et présentation).

M. AUGÉ indique que l'aléa centennal a été bien caractérisé sur l'Armançon. Il demande ce qui l'en est pour des inondations de plus forte occurrence.

M. RIBOT répond qu'il n'existe pas de cartographie de la zone inondable pour des crues inférieures à la centennale. Cependant, de nombreuses informations existent, notamment l'étendue de la zone

inondée suite aux crues de 1998 et 2001 dont l'occurrence était d'environ 30 ans. Ces différentes données doivent permettre de préciser l'enveloppe des inondations de fréquence moyenne à forte.

M. ARMADA précise, en ce qui concerne l'aléa exceptionnel, que la méthodologie permettant de caractériser la zone inondable pour cet aléa n'a pas encore été définie au niveau national. Toutefois, dans une première approche, la zone inondable pour une crue exceptionnelle correspond au lit majeur de la rivière. Par ailleurs, M. ARMADA indique que selon lui les études permettant de caractériser l'aléa, la vulnérabilité ou les secteurs touchés par le ruissellement devraient être engagées dès l'élaboration du diagnostic de territoire pour préparer le PAPI 2 et non pas *a posteriori* dans le cadre du PAPI 2.

Au sujet des PCS (Plan Communal de Sauvegarde), M. MERCIER informe qu'une stratégie doit être très prochainement mise en œuvre par la Préfecture de Côte-d'Or, pour accélérer la rédaction des PCS. Il existe un nombre important d'interlocuteurs sur cette thématique qu'il convient de coordonner. Il ajoute que le contenu des PCS est précisé par un décret. Il est impératif de respecter ce cadre réglementaire. Il rappelle que le PCS est utilisé par la Commune mais également par la Préfecture.

M. RIBOT précise qu'a priori l'appui des Communes pour la rédaction de leur PCS serait réalisé de façon préférentielle sur les Communes du bassin versant concernées par les inondations par débordement. Cette action serait réalisée en étroite concertation avec la Préfecture. Il précise que les PCS concernent tous les risques majeurs (naturels ou technologiques).

M. MERCIER insiste sur le fait que la rédaction d'un PCS nécessite un important travail.

Concernant les exercices d'alerte, M. MERCIER précise qu'il revient à chaque Maire, en tant que responsable de la sécurité civile sur sa Commune, de réaliser un exercice d'alerte permettant de mettre en œuvre son PCS. Il n'est pas nécessaire que le Maire en réfère à sa Préfecture.

M. TELPIC ajoute que l'intervention de la Préfecture sera cependant nécessaire dans le cadre d'un exercice de grande ampleur touchant plusieurs communes.

Concernant les PPRi, M. TELPIC précise que toutes les zones rouges ne sont pas des zones de champ d'expansion de crue.

M. RIBOT annonce que les actions relevant du ruissellement dynamique concernent également la qualité du milieu. A ce titre, ce type d'action peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau.

M. ARMADA précise qu'il existe d'autres possibilités de financement en dehors du cadre du PAPI notamment via l'Agence de l'Eau.

M. AUGÉ rappelle qu'a priori une opération ne peut bénéficier à la fois d'un financement de l'Etat et de l'Agence de l'Eau. Il ajoute, par ailleurs, qu'il convient de bien préciser l'approche mise en œuvre pour les actions de ralentissement dynamique, et notamment les territoires concernés, pour pouvoir inscrire ce type d'action dans le PAPI 2.

Mme BUCHAILLOT répond que les actions de ralentissement dynamique sont prévues dans l'axe 6 du PAPI 2.

M. RIBOT ajoute que les secteurs sur lesquelles des actions prioritaires devraient être mis en place pourront être définis en croisant les données relatives notamment aux pentes, à l'occupation des sols, aux arrêtés CAT-NAT et grâce aux observations de terrain effectuée par le SIRTAVA.

M. ARMADA insiste sur la nécessité de préciser la méthodologie utilisée pour réaliser des actions de ralentissement dynamique dans le cadre du diagnostic de territoire. Il conviendra notamment de définir un échéancier de mise en œuvre, la liste des partenaires engagés, les territoires concernés.

M. AUGÉ ajoute que l'expérience montre qu'il est nécessaire de bien cadrer au démarrage ce type d'action pour qu'il puisse être engagé. Il rappelle que dans le premier PAPI, aucune démarche n'a pu être mise en œuvre en ce qui concerne le ruissellement faute d'une définition suffisamment fine de l'action au préalable.

M. ARMADA indique que le bilan national des premiers PAPI a montré que bien souvent les objectifs initiaux des PAPI étaient trop larges et imprécis ce qui a provoqué une forte disparité entre les projets menés. C'est pour cette raison que le Ministère a insisté sur la nécessité de bien préciser la stratégie et le plan d'actions proposé dans le cadre du PAPI 2.

M. RIBOT indique qu'au niveau du SIRTAVA cette nécessité a bien été actée. Cela permettra en premier lieu d'obtenir la labellisation PAPI 2 mais surtout, cela facilitera la mise en œuvre du plan d'actions.

M. AUGÉ annonce que des études complémentaires, nécessaires à la réalisation du diagnostic du PAPI 2, devraient être engagées pour 2012. Il y a donc lieu de les prévoir dans la programmation financière de juillet 2011.

Mme BUCHAILLOT, demande si certaines études ne peuvent pas être réalisées en interne grâce à une collaboration du SIRTAVA avec les services de l'Etat. En effet, beaucoup d'informations sont d'ores et déjà disponibles.

M. AUGÉ précise que cela ne pose pas de problème si ce travail peut être fait en régie.

M. ARMADA indique qu'il conviendrait de voir d'ores et déjà quels sont les besoins en études en vue d'assurer leur programmation financière.

M. RIBOT précise que le programme d'action doit, bien entendu, être affiné. Il y a également lieu d'assurer une certaine concertation avec les collectivités compétentes en matière d'aménagement, afin de légitimer la mise en œuvre d'un PAPI 2 sur le bassin. Des choix devront être fait, car il apparaît que toutes ces actions ne pourront être assumées par un seul ETP d'animation.

M. ROGOSINSKI indique que tout dépendra des moyens financiers dont pourra bénéficier le SIRTAVA sachant qu'il y a toujours un coût résiduel de 20 % qui reste important pour le SIRTAVA. Il rappelle que toutes les Communes du bassin versant ne sont pas adhérentes au SIRTAVA. Des évolutions sont attendues d'ici 2 à 3 ans afin que toutes les Communes concernées participent aux actions engagées à l'échelle du bassin.

M. AUGÉ demande s'il y a des Communes ou Intercommunalités du bassin qui ne sont pas adhérentes, mais qui ont vocation à adhérer rapidement au SIRTAVA.

M. ROGOSINSKI répond que l'objectif à terme est que ce soient les Communautés de Communes qui adhèrent au SIRTAVA et non les Communes.

M. AUGÉ indique que les PAPI 2 seront prioritairement contractualisés sur les bassins versants bénéficiant d'un porteur de projet regroupant la quasi-totalité des Communes et qu'il y a donc lieu d'engager des actions en ce sens.

M. RIBOT répond qu'il y a deux dynamiques qui convergent. D'une part, la démarche visant à faire adhérer les Communautés de Communes à la place des Communes.

D'autre part, la réforme de l'intercommunalité qui d'après la cartographie présentée par la Préfecture de l'Yonne et les documents de la Préfecture de Côte d'Or regroupe toute les Communes en un Syndicat unique sur le bassin versant.

M. MERCIER précise que la décision de labellisation pour un « petit PAPI » se fera au niveau local.

M. ARMADA répond qu'effectivement les « petits PAPI » seront labellisés à l'échelle du district hydrographique. Cependant, les instances de bassin devront respecter le cadre national. La question du territoire de compétence du SIRTAVA est très importante. En effet, le projet du PAPI Armançon sera comparé aux autres projets du bassin Seine-Normandie et ce critère pourra être déterminant.

Mme BUCHAILLOT répond que le PAPI actuel est engagé à l'échelle du bassin versant, tout comme le sera le PAPI 2.

M. AUGÉ souligne que la question du territoire de compétence du porteur de projet est très importante. En effet, si pour le premier appel à projet PAPI, la majorité des candidatures a été retenue, il n'en sera pas de même pour l'appel à projet PAPI 2, compte tenu notamment de l'enveloppe financière allouée. Il y a donc lieu de ne pas perdre de vue cet objectif de maîtrise d'ouvrage représentant l'ensemble des Communes du bassin versant.

M. RIBOT répond que cette problématique est bien intégrée et qu'il s'agit d'un des axes de travail du Président du SIRTAVA. Par exemple, une participation financière des deux Communautés de Communes de l'Aube situées sur le bassin a été instaurée pour financer l'animation des actions engagées à l'échelle du bassin versant.

Mme BUCHAILLOT indique que le SIRTAVA compte sur les Préfets pour l'aider en ce sens.

M. ARMADA annonce que d'une manière générale, il conviendrait de prendre du recul par rapport aux sept axes du PAPI 2 et de conserver la logique de l'appel à projet qui consiste à s'appuyer sur le diagnostic pour préciser le plan d'actions.

M. ROGOSINSKI rappelle que les éléments présentés ne constituent qu'une ébauche qui permet d'engager la discussion.

M. TELPIC indique qu'il y a lieu de définir avant la mi-juillet les dépenses à prévoir pour 2012.

Mme BUCHAILLOT, ajoute que la réflexion doit être menée dans le cadre d'un travail collaboratif mené par le SIRTAVA et les services de l'Etat.

M. TELPIC précise que le projet doit être présenté par le SIRTAVA, puis il sera discuté avec les services de l'Etat.

M. ARMADA ajoute qu'il faudrait disposer d'une synthèse des informations dont dispose le SIRTAVA, afin de pouvoir en discuter plus concrètement. Il évoque la possibilité de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider le SIRTAVA dans l'élaboration du projet de PAPI 2.

M RIBOT propose de faire le point sur les données nécessaires, préciser celles dont dispose le SIRTAVA et celles qui restent à acquérir en déterminant si ces données manquantes peuvent être obtenues en interne ou s'il y a lieu de solliciter un prestataire. Le souhait du SIRTAVA est de réduire le nombre d'études complémentaires nécessaires.

M. RIBOT ajoute que beaucoup d'études sont faisables en interne, mais que cela prend beaucoup de temps, d'autant que parallèlement des actions du PAPI sont en cours.

M. ARMADA informe que plusieurs lignes de financement sont ouvertes pour le PAPI Armançon et que toutes n'ont pas été consommées. Il y a donc lieu de faire le point.

M. RIBOT indique qu'il conviendra de s'assurer du soutien des autres partenaires si de nouvelles études doivent être menées.

M. ROGOSINSKI lève la séance vers 17 h 30 et remercie les personnes qui se sont déplacées et qui contribuent à la mise en œuvre du PAPI.